

SOUTIEN EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE

DESCRIPTION DU DISPOSITIF :

L'action du Département du Lot à travers la Bibliothèque départementale a pour objet de faciliter l'accès à la lecture à tous les Lotois. Pour compléter son action, il peut également soutenir les projets portés par des structures associatives dans le domaine de la lecture publique. Ce dispositif est financé dans le cadre d'une enveloppe votée chaque année au Budget Primitif.

BÉNÉFICIAIRES :

Associations

CRITÈRES D'INTERVENTION :

- ✓ Siège dans le Lot
- ✓ Deux années d'existence
- ✓ Action ou programme d'actions visant à promouvoir l'écriture, ou la lecture auprès de différents publics (lectures, ateliers, rencontres, ...),
- ✓ Rayonnement départemental avec un impact direct sur le territoire et le public lotois
- ✓ Associer différents acteurs de la chaîne du livre (bibliothèques, auteurs, illustrateurs, éditeurs, libraires, ...)

Sont exclues les manifestations commerciales

Un seul dossier accompagné par structure.

MODE DE CALCUL :

Le calcul de la subvention, pouvant aller jusqu'à 20% du coût total des actions présentées, s'effectue en fonction de la nature du projet, de son envergure territoriale et du public visé.

Plancher d'aide de 2 000 €

Plafond maximal d'aide fixé à 8 000 €.

PIÈCES A FOURNIR :

- ✓ Pièces structurelles : statuts, rapport d'activité, membres, ...
- ✓ Documents financiers : budget, documents comptables, RIB, ...
- ✓ Présentation projet : objectifs, programmation, communication, bilan N-1...
- ✓ Tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande.

MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE :

Pour déposer une demande, vous devez transmettre votre dossier par courrier ou par mail à la Bibliothèque Départementale du Lot.

La demande doit être transmise entre le 15 novembre et le 31 janvier de chaque année.

MODALITÉS DE VERSEMENT :

Pour une subvention de fonctionnement affectée à un projet :

<5 000€, en une fois après réalisation sur présentation de justificatifs

>5 000€ : 50% après délibération, puis 50% après réalisation sur présentation de justificatifs

D'autres modalités de versement peuvent être étudiées. Dans ce cas, elles seront précisées dans le cadre d'une convention financière qui sera établie entre le Département et l'association.

Caducité : 1 an à compter de la date de délibération.

INFOS PRATIQUES :

Bibliothèque Départementale du Lot

Place des Consuls

46000 Cahors

Tel : 05.65.53.49.30 (accueil téléphonique)

Mail : bibliotheque@lot.fr

Besoin de plus d'informations ?

Référez-vous au Règlement Général d'attribution & de versement de subventions aux associations